

086-218601748-20220510-77 D2022-DE

Regu le 12/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 24 Pouvoirs: 5 Absent: 0

Date de la convocation : 4 mai 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian. CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, **DUFFAULT Tetvana**, LARDON DUFFAULT Laurent, Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice. GABIGNON Christophe. GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, VERDUZIER Jean-Bernard, PIAULET Christine, SULLI Bruno. ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU GRIFFON Gaëlle représentée par C MICHAUD MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER

ABSENTS: /

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°77

Rapporteur: Dominique CHALLOT

OBJET: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES **INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION D'ORANGE – ANNÉE 2022**

Il est rappelé que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, fixe les conditions de calcul des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par les installations des opérateurs de communications électroniques.

Avant ce décret, la redevance était calculée en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ce décret fixe les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, par rapport à la moyenne de 2005, soit 522,375.

La movenne 2021 est la suivante : (717.488+741.666+750.161+760.616) / 4 soit : 742.483

Le coefficient d'actualisation est donc de 742.483/522.375, soit : 1.421360134

Les nouveaux tarifs, après application du coefficient d'actualisation, sont les suivants :

086-218601748-20220510-77_D2022-DE

Regu le 12/05/2022

	Artères souterraines (en € / km)	Artères aériennes (en € / km)	Autres (cabines)
Domaine public routier communal	42.64	56.85	28.43
Domaine public autoroutier		56.85	

Pour mémoire la redevance perçue en 2021 était de 5 352.00 €.

La redevance à percevoir en 2022 est de : 5 505.00 €

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, publié le 29 décembre 2005 au Journal Officiel, fixant les conditions de calcul des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour les installations de télécommunication d'ORANGE,

VU la moyenne pour l'année 2021,

VU le coefficient d'actualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE, pour l'année 2022, à 5 505.00 €.
- charge M. le Maire des démarches nécessaires pour la perception de cette redevance et de la signature de tout document s'y rapportant.

VOTE UNANIMITÉ Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte, le